



MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

DEPARTEMENT
du
PAS-DE-CALAIS

Tél : 03 21 94 36 66
Fax : 03 21 84 66 87
mairiedecucq@orange.fr
www.cucq.fr
www.stella-plage.fr

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Le Mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les risques majeurs sur le territoire de CUCQ TREPIED STELLA PLAGE existent. Ils sont connus et répertoriés et notre responsabilité est d'informer la population, les professionnels, les visiteurs, les directeurs d'établissements recevant du public des **risques naturels littoraux** pouvant se déclarer ainsi que des mesures de prévention prises par la commune.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) se veut un outil à la fois pédagogique et préventif. Il permet à tous de connaître les types de risque pouvant se déclarer tels que les inondations ou les tempêtes. Des consignes de sécurité et les bons gestes à avoir sont détaillés.

Je vous invite donc à lire attentivement ce document préparé par les services de la ville qui restent à votre disposition pour toute information ou questionnement de votre part.

L'amélioration au quotidien de la qualité de vie et du bien être des habitants est une priorité de la Municipalité. CUCQ TREPIED STELLA-PLAGE est une ville tournée vers le développement durable.



Le Maire,

Walter KAHN

I. RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

A. QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

« Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique et dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles ».

Haroun TAZIEFF

Le risque résulte de la conjonction :

- De la fréquence d'apparition d'un phénomène soudain, dit « aléa »: inondation, déraillement d'un train de marchandises ;
- Des enjeux en présence : personnes, biens, environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices de gravité variable.

Le risque majeur, plus communément appelé « catastrophe », se distingue des risques courants par :

- Sa faible fréquence d'apparition, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue ;
- Son importante gravité, si lourde à supporter par les populations.

B. L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances.

Son but est de sensibiliser la population et de la rendre consciente des risques majeurs auxquels elle est ou non exposée et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Si l'information est un droit, chacun a aussi le devoir d'être un acteur responsable.

Ainsi, les citoyens, informés, intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront de bons comportements individuels et collectifs.

C. QU'EST CE QUE LE D.I.C.R.I.M ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) est réalisé par la commune. Ce document reprend les informations contenues dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs et dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document contient trois grands types d'information :

- la connaissance des risques naturels littoraux dans la commune,
- les mesures de prévention prises par la commune,
- les mesures de sauvegarde à respecter (en cas de danger ou d'alerte).

Ce document est destiné à toute personne susceptible ou pas d'être exposée à des risques majeurs, aux citoyens, aux associations, aux chefs d'entreprise, aux responsables d'Etablissements Recevant du Public.

L'objectif de cette information est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé afin de réduire sa propre vulnérabilité.

II. LES RISQUES NATURELS LITTORAUX SUR LA COMMUNE DE CUCQ TREPIED STELLA-PLAGE

De par sa localisation géographique, la commune de CUCQ TREPIED STELLA-PLAGE, commune littorale, est exposée à des risques naturels.

A. LE RISQUE INONDATION



Qu'est ce qu'une inondation ? :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales mais également par une submersion marine. Le réchauffement climatique pourrait être une des causes de ce risque naturel.

Le risque sur la commune de CUCQ TREPIED STELLA PLAGE :

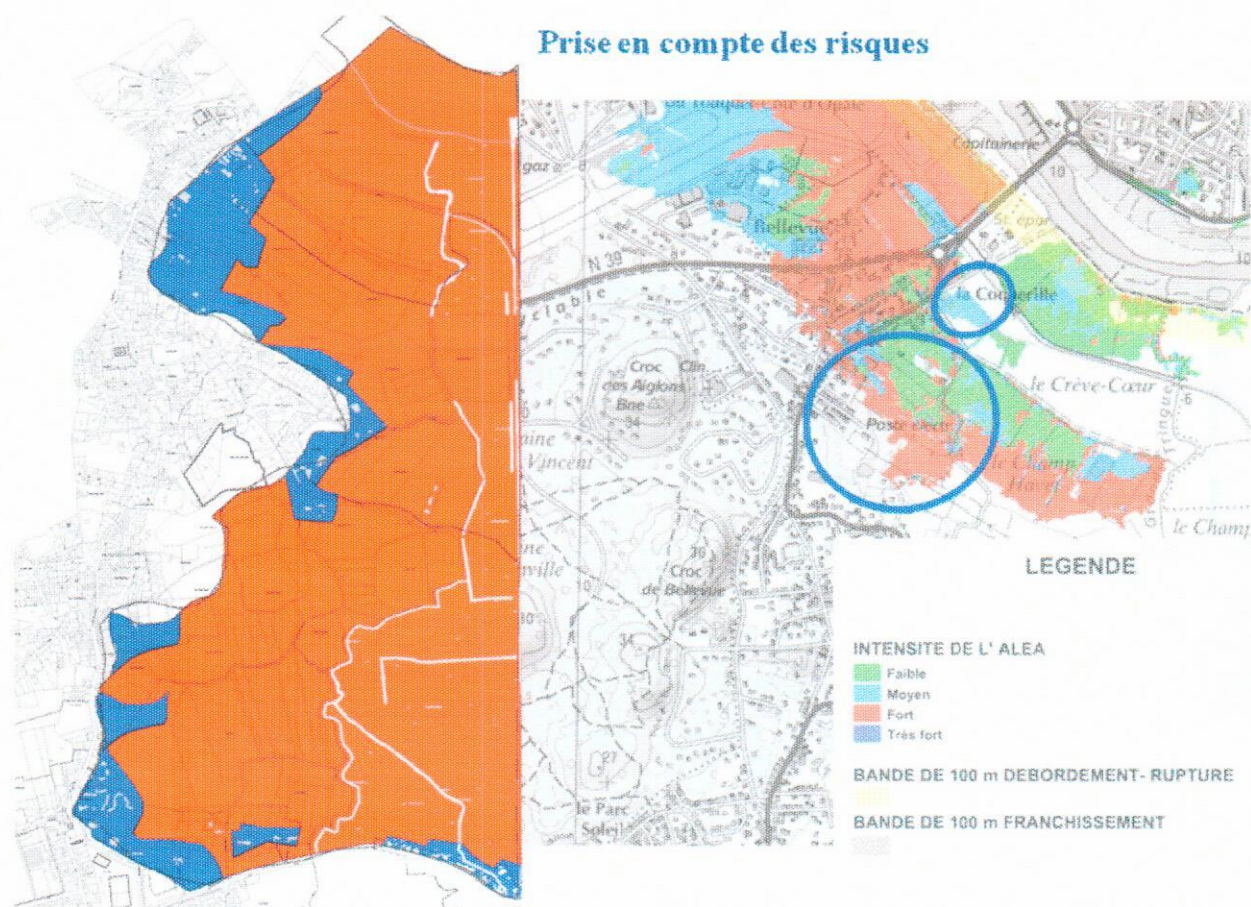
La commune est située dans le périmètre d'au moins deux plans de prévention de risques naturels prévisibles :

- le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Vallée de la Canche approuvé le 26 novembre 2003,
- le Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (P.P.R.N.L.) sur le territoire du Montreuillois prescrit le 13 septembre 2011.



Le risque inondation par débordement de la Canche se caractérise par une montée des eaux lente (inondation de plaines), survenant principalement en période hivernale, et générée par de fortes précipitations qui peuvent s'étaler sur plusieurs semaines. Ces crues se caractérisent par des vitesses très faibles et par des durées de submersion très longues. Les effets de la crue peuvent être renforcés par d'autres phénomènes propres à notre secteur (saturation de la nappe, perturbations des écoulements à la mer sous l'influence des marées).

Les secteurs de CUCQ et de TREPIED sont les plus vulnérables.



Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- Inondations et coulées de boue *du 27 au 29 octobre 2012*
- Inondations par remontées de nappe phréatique *du 19 novembre au 4 décembre 2000*
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain *du 25 au 29 décembre 1999*
- Inondations et coulées de boue *du 25 au 31 décembre 1994*
- Inondations et coulées de boue *du 19 décembre 1993 au 2 janvier 1994*
- Inondations par remontées de nappe phréatique *du 20 janvier au 25 février 1988*
- Chocs mécaniques liés à l'action des vagues *du 22 au 24 novembre 1984*
- Inondations, coulées de boue et glissements de terrain *du 22 au 24 novembre 1984*

Les consignes de sécurité :

AVANT

Dès que l'information est reçue :

- Déplacer ou surélever les meubles, les objets, les véhicules à moteur qui se trouvent en partie basse, pour les mettre hors de portée des eaux,
- Couper l'électricité, le gaz, le chauffage,
- Obturer les entrées d'eau possibles (portes, fenêtres, soupiraux,...)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

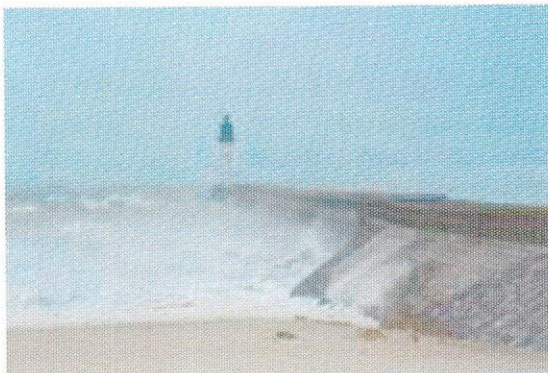
PENDANT

- Ecouter la radio (à pile) pour suivre l'évolution des événements,
- Monter à l'étage ou évacuer votre domicile si les autorités ou les conditions vous y obligent (emporter trousse de survie, papiers, médicaments, argent, vêtements chauds,...),
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau libre pour les secours sauf si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
- Respecter les consignes données par les autorités,
- Ne pas s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces du logement,
- Consulter des spécialistes avant de mettre en route les systèmes d'éclairage, de chauffage...,
- Jeter tous les consommables qui ont été en contact avec l'eau (aliments, médicaments, etc....),
- Dresser l'inventaire complet des dommages causés pour les communiquer à la mairie et à votre compagnie d'assurance,
- Prendre contact avec la mairie pour qu'elle établisse un dossier de catastrophe naturelle,
- S'assurer auprès des autorités que l'eau du robinet est potable.

B. LE RISQUE TEMPETE



Définition du risque :

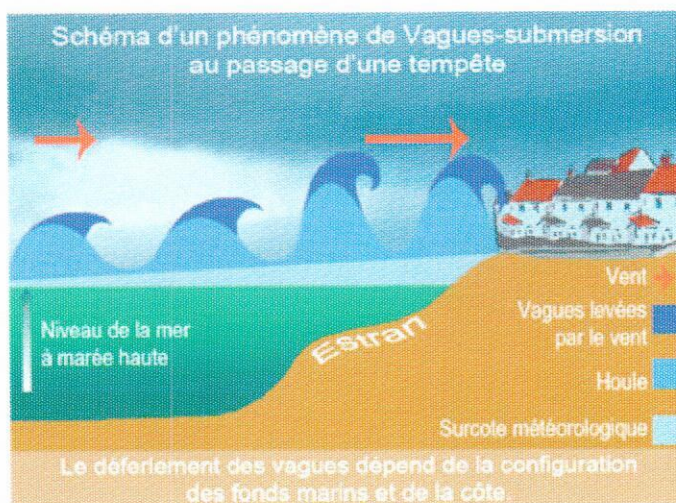
Les tempêtes sont définies par les météorologues comme étant l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête a été fixé à 89 km/h.

Le risque sur la commune de CUCQ TREPIED STELLA-PLAGE :

La tempête ne touche pas de zone précise, elle n'a pas de limites géographiques et peut concerner toute la commune. Le Pas-de-Calais est un des départements français ayant connu le plus d'évènements de ce type.

Météo France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance. Ces cartes de vigilance ont été conçues pour informer les Français en cas de phénomène dangereux en métropole. Elles sont composées d'une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Chaque département est ainsi coloré en **vert**, **jaune**, **orange** ou **rouge**, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Ces cartes sont réactualisées plusieurs fois par jour et sont consultables 24h/24 sur le site Internet : www.meteofrance.com



En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît en **rouge**.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en **orange**.

La couleur **jaune** se rapporte à des phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison.

La couleur **verte** indique qu'aucune précaution particulière n'est nécessaire.

Les consignes de sécurité :

AVANT

Connaître le signal d'alerte et les consignes de sauvegarde relayées par les radios et télévisions locales.

PENDANT

- Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche, ne pas rester à l'extérieur (sous un arbre par exemple), ou dans un véhicule,
- Vous éloigner des portes et des fenêtres,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- Ecouter les radios locales,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces du logement,
- Consulter des spécialistes avant de mettre en route les systèmes d'éclairage, de chauffage...,
- Jeter tous les consommables qui ont été en contact avec l'eau (aliments, médicaments, etc...),
- Dresser l'inventaire complet des dommages causés pour les communiquer à la mairie et à votre compagnie d'assurance,
- Prendre contact avec la mairie pour qu'elle établisse un dossier de catastrophe naturelle,
- S'assurer auprès des autorités que l'eau du robinet est potable.

III. RENSEIGNEMENTS UTILES

Sous-Préfecture de Montreuil
Tél. 03.21.90.80.00

Préfecture du Pas-de-Calais
Tél. 03.21.21.20.00
www.pas-de-calais.pref.gouv.fr

Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
Tél. 02.33.92.60.61
www.premar-manche.gouv.fr

Mairie de CUCQ TREPIED STELLA PLAGE
Tél. 03.21.94.36.66
www.cucq.fr

SAMU
Tél. 15

Gendarmerie
Tél. 17

Pompiers
Tél. 18

Météo France
www.meteofrance.com

Service de prévision des crues
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Pluies extrêmes
www.pluiesextremes.meteo.fr

Remontées de nappes
www.inondationsnappes.fr

Portail interministériel de prévention des risques majeurs
www.risques.gouv.fr

Géorisques
www.georisques.gouv.fr